

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Madame Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	27	19

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Philippe BAUMY à Monsieur Gérard HUET, Madame Anne BOUQUIER à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Marie COSTA à Madame Aurore YANG, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur Bruno GODET.

Absents excusés : Madame Aline MERIAU, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Audrey JAMAIN.

Date de la convocation

14 octobre 2022

Date d'affichage

14 octobre 2022

A été nommé secrétaire : Monsieur Pascal PETITPIERRE.

Objet de la délibération
4 Fonction Publique
4.5 Régime indemnitaire :
Indemnités et primes

**2022-076 Modification du
régime indemnitaire pour le
cadre d'emploi de police
municipale**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

Vu l'article 68 de la loi n°96-1093 autorisant les fonctionnaires des cadres d'emplois de police municipale, des gardes champêtres, à pouvoir bénéficier d'un régime indemnitaire spécifiques,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'article 1 du Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale

Vu la délibération du 30 octobre 2003 fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire suite au recrutement d'un policier municipal,

Considérant la nécessité d'actualiser le régime indemnitaire du cadre d'emploi des agents de police municipale suite au décret n°2006-1397, suite au recrutement d'un policier municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la modification suivante du régime indemnitaire du cadre d'emploi des agents de police municipale:

- L'avantage collectivement acquis est conservé selon les modalités de la délibération du 30 octobre 2003 ;
- L'indemnité d'Administration et de technicité est calculée sur la base du coefficient multiplicateur : 4.3 ;
- L'indemnité spéciale de fonction est plafonnée à 20% maximum en part de sujétions particulières.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA.



Le secrétaire de séance,
Pascal PETITPIERRE.

